

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE LA CUISINE CENTRALE DE
FONDETTES**

Comité syndical

Séance du 27 janvier 2025



ANNÉE 2025 PROCÈS-VERBAL N° 64

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 27 janvier 2025

Date de la convocation du Comité syndical : 14 janvier 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt cinq, le lundi vingt sept janvier, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé Salle Marcel Chauvin de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, Cédric DE OLIVEIRA, membres titulaires, Philippe BOURLIER, membre suppléant

Représentés par pouvoir : /

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGÉ, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIERS membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Nicole BELLANGER

Session ordinaire

-oOo-

Table des matières

1. Donner acte de la Présidente au comité syndical.....	3
2. Définition du coût de revient 2025 des repas pour les collectivités adhérentes.....	4
3. Tarification différenciée des repas 2025 – Participation des collectivités.....	7
4. Tarification 2025 des prestations annexes facturées par le Syndicat Mixte.....	8
5. Liste des biens amortissables, durées d'amortissement et valeur minimale des biens amortissables en une fois.....	8
6. Convention BIODIV'TOUR « du champs à l'assiette ».....	10
7. Contrat de prêt d'un véhicule communal au Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes.....	11
8. Modification du tableau des effectifs du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.....	13
9. Assurance statutaire – renouvellement du contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire.....	14

Madame SARDOU souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants présents pour ce Comité Syndical.

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Madame la Présidente souligne la présence de Monsieur BAUDET, Conseiller aux Décideurs Locaux, Monsieur THIOT, Responsable de production de la cuisine centrale de Fondettes et Madame DE VALBRAY, Directrice du Syndicat.

Monsieur PERDEREAU, DGAT du Conseil Départemental qui est excusé et représenté par Monsieur Gaël VILLEMAIN représentant le service des collèges du Conseil Départemental.

Monsieur CORTECERO, Directeur Général des Services de la ville de Fondettes, excusé, est représenté par Madame Sylvie MORICEAU, Directrice Générale Adjointe des services de la ville.

Madame Dominique SARDOU, Présidente du Syndicat constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14 heures 00.

Le comité syndical désigne Madame Nicole BELLANGER en qualité de secrétaire de séance. Le déroulé de réunion est projeté en séance via un powerpoint.

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Comité Syndical du 05 décembre 2024 à l'approbation des membres du Comité qui l'adoptent à l'unanimité.

1. Donner acte de la Présidente au comité syndical

Il est donné lecture des 13 décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Comité syndical depuis la dernière séance organisée le 05 décembre 2024 :

N°	DATE	SERVICE ET OBJET DE LA DÉCISION	Coût T.T.C. /an
DC2024SMR36	03/12/24	Acquisition et installation d'un système d'irrigation auprès de la société NUTRI-O	24 999,98 €
DC2024SMR37	03/12/24	Acquisition et installation d'une cabine de toilettes sèches destinée à l'exploitation maraîchère « La Saulaie » auprès de la société « La caravane de Tours »	490,00 €
DC2024SMR38	03/12/24	Commande d'un abri pour la station de pompage destinée à l'exploitation maraîchère « La Saulaie » auprès de la société « CANOPEE »	2 130,93 €
DC2024SMR39	05/12/24	Contrat d'assurances multi-risques (RC générale, protection juridique, dommages aux biens) de la cuisine centrale avec la Compagnie Groupama Assurances	1 500,00 €
DC2024SMR40	09/12/24	Prestation de service de pompage et nettoyage du bac à graisses et canalisations de la cuisine centrale confiée à la société ORIAD Centre Ouest	3 384,00 €
DC2024SMR41	09/12/24	Contrat d'entretien des systèmes d'alarme propres au Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes (cuisine centrale et Saulaie)	288,00 €
DC2024SMR42	10/12/24	Fourniture, livraison et mise à disposition d'un micro-tracteur, d'un broyeur et d'une enfouisseuse auprès de la société SAS BOISSEAU MR JARDINAGE	17 575,40 €
DC2024SMR43	10/12/24	Fourniture et livraison d'une serre tunnel auprès de la société SVL Serres Val de Loire	2 286,00 €
DC2024SMR44	10/12/24	Fourniture d'une moto bêche auprès de la société « La Ferme de Perrières »	3 000,00 €
DC2024SMR45	13/12/24	Rectificatif et avenant portant prestation complémentaire au contrat d'assurances multi-risques avec la Compagnie GROUPAMA Assurances propre à l'activité maraîchère de « la Saulaie »	363,82 €
DC2024SMR46	12/12/24	Installation et raccordements électriques des équipements sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie »	3 067,48 €

DC2024SMR47	17/12/24	Lot n°6 « Viandes avicoles biologiques » du marché de fourniture de denrées alimentaires 2025-01 déclaré infructueux	0,00 €
DC2024SMR48	26/12/24	Réalisation de tranchées pour évacuation des eaux de pluie, du réseau d'irrigation et d'infiltration des eaux de pluie sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie » confiée à EIFFAGE CONSTRUCTION	17 188,06 €

Madame SARDOU précise aux membres de l'assemblée qu'excepté les décisions n° 40 et 47, toutes les opérations concerne les dépenses urgentes permettant de procéder aux premières plantations sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie » au 1^{er} mars 2025.

2. Définition du coût de revient 2025 des repas pour les collectivités adhérentes

Lors du Comité syndicat du 25 janvier 2024, un point sur la définition du coût de revient prévisionnel du repas 2024 était établi ainsi qu'il suit :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. PREVISION .	151 450	33 400	50 320	15 330	13 600	740
ALIMENTAIRE	2,37	1,97	2,35	3,77	1,62	3,27
DEP GEN	2,05	2,09	2,09	2,03	2,13	2,09
DEP SPECIFIQUES	0,22	0,22	0,22	2,48	0,43	0,21
AMORTISSEMENT	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14
TOTAL	4,78	4,42	4,80	8,42	4,32	5,71

Les données financières connues à ce jour fixent aujourd'hui le coût de revient réel 2024 de chaque repas aux montants présentés ci-dessous :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. REEL	150 775	32 834	48 510	15 268	14 232	702
ALIMENTAIRE	2,26	1,83	2,08	3,94	1,38	3,15
DEP GEN	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21
DEP SPECIFIQUES	0,27	0,31	0,31	2,51	0,54	0,31
AMORTISSEMENT	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12
TOTAL	4,86	4,47	4,72	8,78	4,25	5,79

Soit, amortissements déduits :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. REEL	150 775	32 834	48 510	15 268	14 232	702
ALIMENTAIRE	2,26	1,83	2,08	3,94	1,38	3,15
DEP GEN	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21
DEP SPECIFIQUES	0,27	0,31	0,31	2,51	0,54	0,31
TOTAL	4,74	4,35	4,60	8,66	4,13	5,67

Le compte administratif 2024 n'étant pas arrêté, il convient de prendre ces données comme une tendance permettant d'appréhender au mieux les dépenses 2025. **Ce coût est faussé par une masse salariale incomplète et non représentative qu'il convient de corriger en 2025.**

Le coût alimentaire, au regard des évolutions réalisées en cours d'année a été lissé sur l'année (100 % de denrées biologiques en crèches, 70 % de bio dans les écoles, au niveau du portage à domicile et des adultes, ainsi que l'intégration de 37,5 % de denrées biologiques dans les repas servis aux collégiens conformément à la Loi EGALIM.

Dans le cadre des orientations budgétaires, il convient de définir le coût de revient prévisionnel des repas pour 2025. Par souci de transparence, et conformément aux exercices précédents, le coût de revient du repas est établi en fonction des différentes catégories de prestations.

Pour cela, les dépenses générales (dépenses imprévues, charges générales, charges de personnel communes) ainsi que les dotations aux amortissements ont été réparties de façon équitable. Les coûts spécifiques ont été distingués : l'alimentation, établie en fonction de la composition de l'assiette, (grammages, bio, circuits courts, animations...) ainsi que les autres charges variables telles que celles de personnel, de carburant, fluides, de location de camion frigorifique suivant l'usage et la masse salariale.

Prévisions 2025

Afin de fixer de manière sincère la tarification des repas 2025, il convient de prendre en considération les éléments suivants :

- x L'inflation annuelle des denrées alimentaires : 2,25 % retenue (estimation entre 2 et 2,5%). 797 200 € sont prévus sur ce poste dont 30 000 € propres à la gestion des stocks et 25 000 € spécifiques à la réalisation de prestations annexes ;
- x Le maintien de la dépense spécifique aux amortissements estimée à 0,15 € / repas en 2025 du coût de revient ;
- x L'intégration de l'excédent de fonctionnement 2024 estimé à ce stade à 202 989,59 € ;
- x Suite au nouveau marché de Tours Métropole au 1^{er} décembre 2023, les frais énergétiques 2025 intégrant la consommation propre à la Saulaie sont évalués à 60 000 €, soit une diminution de 25 % du montant posté en n-1 ;
- x Conformément aux dispositions de la Loi EGALIM :
 - Le maintien pour la ville de Fondettes à 70 % de denrées biologiques en 2025 (dans les écoles maternelles et primaires, enseignants et personnel mairie) ainsi que 9,23 % de denrées éligibles à la loi EGALIM. A cela s'ajoute 12,50 % de produits issus de la production locale et circuits courts ;
 - Le maintien de l'intégration des denrées biologiques dans les collèges à hauteur de 37,5 % ainsi que 12,50% de denrées éligibles à la loi EGALIM. A cela s'ajoute 12,50 % de produits issus de la production locale et circuits courts,
- x Le maintien des denrées biologiques à 100 % pour les crèches de Fondettes ;
- x L'évolution des effectifs par catégorie de convives ;
- x L'évolution de la masse salariale (évolutions de carrière, embauche d'un maraîcher à mi-temps à compter du 1^{er} avril 2025 répartie selon le pourcentage de bio servi aux convives, renforts de personnels nécessaires de 4 mois au regard de la gestion des arrêts maladie, hospitalisations et maladies professionnelles) ;
- x Intégration des dépenses diverses estimées liées au lancement de l'activité maraîchère (assurances, consommation d'eau, électricité, petite fourniture, plants...)

La prise en compte de ces critères définit le coût de revient 2025 suivant :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. PREVISION .	151 000	32 700	48 400	15 300	14 250	700
ALIMENTAIRE	2,31	1,87	2,13	4,03	1,41	3,22
DEP GEN	2,61	2,61	2,61	2,61	2,61	2,61
DEP SPECIFIQUES	0,38	0,50	0,50	2,61	0,58	0,51
AMORTISSEMENT	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
TOTAL	5,45	5,13	5,39	9,40	4,75	6,49

Amortissements déduits : les coûts de revient 2025 définitifs sont les suivants :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. PREVISION .	151 000	32 700	48 400	15 300	14 250	700
ALIMENTAIRE	2,31	1,87	2,13	4,03	1,41	3,22
DEP GEN	2,61	2,61	2,61	2,61	2,61	2,61
DEP SPECIFIQUES	0,38	0,50	0,50	2,61	0,58	0,51
TOTAL	5,30	4,98	5,24	9,25	4,60	6,34

Afin de coller au mieux à la réalité et de limiter les augmentations trop importantes, il est proposé pour 2025, d'appliquer une hausse de 4 % sur le coût réel des repas constatés fin 2024 de chaque convive, soit :

	CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
	EFF. REEL	151 000	32 700	48 400	15 300	14 250	700
2024	ALIMENTAIRE	2,26	1,83	2,08	3,94	1,38	3,15
	DEP GEN	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21
	DEP SPECIFIQUES	0,27	0,31	0,31	2,51	0,54	0,31
	TOTAL	4,74	4,35	4,60	8,66	4,13	5,67
2025	Inflation 4%	0,19	0,17	0,18	0,34	0,17	0,2268
	TOTAL	4,93	4,52	4,78	9,00	4,30	5,90

La définition de ces coûts, basée sur une estimation d'éléments variables (résultats de l'année 2024, évaluation des effectifs) est à prendre avec précaution.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE le coût de revient 2025 du repas produit par le Syndicat Mixte selon le tableau présenté :

	CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
	EFF. REEL	151 000	32 700	48 400	15 300	14 250	700
	TOTAL	4,93	4,52	4,78	9,00	4,30	5,90

3. Tarification différenciée des repas 2025 – Participation des collectivités

Le Syndicat mixte est soumis aux dispositions des articles L5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, et conformément à l'article 13 des statuts, il convient de fixer annuellement les contributions des collectivités au syndicat mixte.

L'excédent cumulé engendre une mise en adéquation des tarifs 2025. L'excédent d'investissement 2023 reporté sur l'année 2024, permettra de couvrir les opérations à inscrire. En cas de dépassement du coût prévisionnel par repas, le syndicat mixte sera amené à solliciter un réajustement auprès des collectivités membres du syndicat.

La participation de chacun des membres, calculée au prorata du nombre annuel de repas destinés aux bénéficiaires de chaque collectivité sur le total des repas préparés annuellement est présentée ainsi qu'il suit :

Pour le département

Le montant de la participation versée au titre du fonctionnement est fixé, par convention, au différentiel entre le prix de production des repas et leur prix de vente aux collèges, ce dernier étant défini par le Conseil Départemental.

Conformément à la délibération du Conseil Départemental votée en date du 29 mars 2024, il est proposé de fixer au 1^{er} janvier 2025 le prix de vente des repas aux collèges concernés à 3,24 € (tarif identique à celui pratiqué depuis le 1^{er} septembre 2024).

La participation du Conseil Départemental au fonctionnement du Syndicat Mixte est fixée à 4,93 € hors amortissement, conformément à la définition du coût de revient des repas 2025 présentée. Ainsi, le coût de fonctionnement revenant au département est le suivant : 4,93 € (coût de production et livraison du repas) – 3,24 € (coût facturé aux collèges) = 1,69 € / repas.

Pour la ville de Fondettes

Au vu des coûts prévisionnels établis pour l'année 2025, il est proposé de modifier le montant de la participation définie pour chaque catégorie de convives pour l'année 2025 tel qu'inscrit ci-dessous.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,
Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les contributions en fonctionnement émanant des collectivités adhérentes au syndicat mixte selon les modalités reprises ci-dessous :

	CD 37	VILLE DE FONDETTES				
CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
FONCTIONNEMENT	1,69 €	4,52 €	4,78 €	9,00 €	4,30 €	5,90 €

ACTE le prix facturé aux établissements publics locaux Jean-Roux de Fondettes, Lucie-et-Raymond-Aubrac de Luynes, La Béchellerie de Saint-Cyr/Loire, à compter du 1^{er} janvier 2025 à 3,24 €

ACTE le périmètre de production suivant :

Collectivité départementale : repas produits à destination des collèges,

Ville de Fondettes : repas produits à destination des écoles publiques, des personnes âgées, des commensaux adultes, des crèches, de l'accueil de loisirs.

4. Définition du coût de revient et tarification 2025 des formules déjeuner à destination des agents communaux

Conformément à la délibération du 27 juin 2023 portant sur la mise en place de formules déjeuner destinées au personnel communal exerçant en mairie, dans les écoles et les crèches de Fondettes depuis septembre 2024, il convient de fixer la tarification 2025 de ces repas spécifiques.

1/ REPAS AGENTS CTM sur la base d'un effectif annuel de 1 250 repas

Ces repas, destinés aux personnels travaillant en extérieur, répondent aux caractéristiques suivantes : 5 composantes, double ration, 20 % de bio.

Facturés 6,79 € (hors amortissements) en 2024, le coût de revient 2025 s'élève globalement à 6,85 € (hors amortissements) décomposé ainsi qu'il suit :

Coût alimentaire : 3,93 €	Coût général : 2,61 €
Coût spécifique : 0,31 €	Coût d'amortissement : 0,15 €.

Néanmoins, il est proposé de facturer ces repas au coût de 6,15 € déduction faite du coût d'amortissement. Ce tarif correspond à l'application d'une hausse de 4 % sur le coût réel des repas constatés fin 2024.

2/ REPAS AGENTS Mairie, crèches et écoles sur la base d'un effectif annuel de 8200 repas

Il est proposé de poursuivre cette prestation en formule unique : Entrée / plat / dessert auprès des agents communaux exerçant en mairie, en crèche et dans les écoles.

Caractéristiques : Pas de fromage, 20 % de bio. Pas de préparation sur site, ni vaisselle puisque la ville à investi dans des lunch box micro-ondables.

La formule s'est étenue depuis le 1^{er} septembre 2024 aux agents communaux exerçant dans les écoles publiques (moyenne de 40 repas / jour). Facturés 4,92 € en 2024, le coût réel est de 4,60 € (hors amortissement).

Le coût de revient 2025 est estimé à 5,11 € décomposé ainsi : Coût alimentaire : 2,18 € / Coût général : 2,61 € / Coût spécifique : 0,32 €, coût d'amortissement : 0,15 €. Amortissement déduit, il est proposé de facturer ces repas en 2025 au prix de 4,78 €.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les contributions en fonctionnement 2025 émanant des collectivités adhérentes au syndicat mixte selon les modalités reprises ci-dessous

CONVIVES	VILLE DE FONDETTES	
	CTM	MAIRIE / CRECHES / ECOLES
FONCTIONNEMENT	6,15 €	4,78 €

5. Définition du coût de revient et tarification 2025 des repas réalisés pour l'accueil de loisirs « La Môme »

L'Association Familiale intervient dans le domaine périscolaire et extrascolaire. Elle propose notamment un accueil de loisirs (A.L.S.H) assuré au sein du bâtiment communal « La Môme ».

L'intérêt général a donc conduit le Syndicat mixte à intervenir dans la production et la livraison régulière de repas les mercredis et durant les petites et grandes vacances scolaires.

Un contrat privé de vente de repas a été signé avec cette association pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 lors du comité syndical du 04 décembre 2023.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs pour l'année à venir.

Lors du Comité Syndical du 25 janvier 2024, le coût de revient 2024 de ce service avait été établi à 5,00 € à partir d'un effectif prévisionnel de 19 500 repas.

L'effectif réel 2024 est de 18 632 repas fixant le coût réel à 4,89 €.

Pour l'année 2025, sur la base d'un effectif estimé à 19 000 repas, le coût de revient estimé du repas est de 5,39 € décomposé ainsi :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| - Coût alimentaire : 2,39 € | - Coût général : 2,61 € |
| - Dépenses spécifiques : 0,24 € | - Coût d'amortissement : 0,15 €. |

Le compte administratif 2024 n'étant pas arrêté, il convient de prendre cette donnée avec prudence. Au regard de l'effectif prévisionnel pour l'année 2025, il est proposé d'appliquer une évolution de 4 % sur le réalisé et de fixer le tarif à 5,09 € pour l'année 2025.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif du repas pour 2025 arrondi à 5,10 € dans le cadre d'une prestation accordée à l'Association Familiale gérant l'A.L.S.H de la commune de Fondettes.

6. Définition du coût de revient et tarification des repas à l'association « Saint Vincent »

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte peut assurer des prestations régulières ou ponctuelles. L'association « Conférence de St-Vincent-de-Paul » organise une fois par mois un déjeuner destiné à rompre la solitude des personnes âgées.

Au regard du caractère caritatif de cette association, un contrat privé de vente de repas a été signé avec cette association à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un an renouvelable par tacite reconduction trois fois lors du comité syndical du 04 décembre 2023.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs pour l'année à venir.

Lors du Comité Syndical du 25 janvier 2024, le coût de revient 2024 de ce service avait été établi à 12,35 € pour un effectif prévisionnel de 600 repas.

L'effectif 2024 est en réalité de 897 repas fixant le coût réel à 9,41 €.

Pour l'année 2025, le coût de revient du repas, sur la base d'un effectif estimé à 900 repas, est estimé à 10,02 € décomposé ainsi :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| - Coût alimentaire : 7,01 € | - Coût général : 2,61 € |
| - Dépenses spécifiques : 0,24 € | - Coût d'amortissement : 0,15 €. |

Néanmoins, s'agissant d'une association caritative, il est proposé d'appliquer les 4 % d'inflation au coût réel 2024, ce qui fixe le tarif à 9,79 € et de l'arrondir à 10 € pour 2025.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif de facturation du repas pour 2025 à 10,00 € dans le cadre de la prestation mensuelle accordée à l'Association « Saint-Vincent de Paul »

7. Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Madame la Présidente présente à l'assemblée le rapport suivant :

La Loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027 ainsi que la loi de Finances 2024 du 29 décembre 2023 fixent les nouvelles dispositions portant sur la tenue du débat des orientations budgétaires.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus et les établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus, le maire ou le président de l'exécutif d'une collectivité locale est tenu de présenter à son organe délibérant dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), qui doit être également transmis au représentant de l'État avec la délibération portant sur le débat.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant la discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Pour rappel, depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, chaque collectivité concernée doit présenter ses objectifs comprenant :

1/ l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2/ l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

3/ l'évolution des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ces dispositions, la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 prévoit la mesure suivante :

1/ Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB 2025 a été remis aux membres du comité syndical avec la note explicative de synthèse lors de la convocation à la présente séance.

Madame la Présidente expose l'ensemble des données financières nécessaires à l'information des élus et ouvre le débat sur le rapport des orientations budgétaires 2025.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales et par renvoi des articles L 5722-1 et R 5722-1 du CGCT, le Comité Syndical doit tenir son débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.

La Loi de programmation des finances publiques (PLPFP) du 29 décembre 2023 définit la trajectoire de dépenses et solde budgétaire pour l'ensemble des administrations publiques pour les années 2024 à 2028.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

1/ PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

En 2009, la ville de Fondettes et le conseil départemental d'Indre-et-Loire ont convenu de constituer un syndicat mixte chargé de la gestion d'un service de restauration collective.

Lors de sa création, les statuts du Syndicat Mixte ont été adoptés par délibération :

- du 18 juin 2009 du Conseil départemental ;
- du 6 juillet 2009 pour la ville de Fondettes.

L'arrêté préfectoral de constitution du Syndicat a quant à lui été signé en date du 27 novembre 2009.

Le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes a donc pour vocation depuis, de produire et livrer aujourd'hui 370 000 repas par an en liaison froide à destination des convives des collectivités précitées, à savoir :

- Pour le département (ayant la compétence des collèges) : 3 établissements :
 - ✓ collège Jean Roux de Fondettes ;
 - ✓ collège Lucie et Raymond Aubrac de Luynes ;
 - ✓ collège de La Béchellerie de Saint-Cyr-sur-Loire.
- Pour la ville de Fondettes (ayant la compétence des écoles et autres sites municipaux) :
 - ✓ l'école La Guignière de Fondettes ;
 - ✓ l'école Gérard Philipe de Fondettes ;
 - ✓ l'école Camille Claudel de Fondettes ;
 - ✓ l'école Françoise Dolto de Fondettes
 - ✓ les adultes (agents CTM, le personnel communal et enseignants) ;
 - ✓ le portage des repas au domicile des personnes âgées ;
 - ✓ les crèches La Poupardière et La Dorlotine de Fondettes.

A ces repas s'ajoutent ceux livrés aux enfants et animateurs fréquentant l'Accueil de Loisirs « La Môme » de Fondettes, les repas réalisés une fois par mois pour l'association Saint Vincent de Paul de Fondettes afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées et enfin la réalisation de quelques prestations annexes (plateaux repas, goûters rendez-vous sports, repas améliorés pour les aînés ne pouvant se déplacer au banquet de fin d'année...).

Pour mener à bien cette activité, 11 personnes œuvrent en cuisine centrale chaque jour :

1 responsable de production ;	1 second de cuisine ;
2 cuisiniers ;	3 agents polyvalents de restauration ;
2 chauffeurs / livreurs ;	1 magasinier ;
1 maraîcher.	

A cet effectif, s'ajoute la directrice du Syndicat (attaché principal) dont le bureau se trouve en mairie de Fondettes.

2/ ÉVOLUTION DES RATIONNAIRES

En 2024, 291 083 repas ont été réalisés alors qu'une prévision de 297 100 repas avait été estimée.

En 2025, le budget du Syndicat Mixte doit permettre la prévision des dépenses liées à la production et la livraison d'environ 297 100 repas, à savoir :

- ✓ **Département : 151 000 convives, comprenant les rationnaires des collègues :**
 - ✓ Jean Roux de Fondettes (56 900 repas / an) ;
 - ✓ Raymond et Lucie Aubrac de Luynes (46 500 repas / an) ;
 - ✓ La Béchellerie de Saint-Cyr-sur Loire (47 500 repas / an) ;
- ✓ **Ville de Fondettes : 105 500 convives comprenant :**
 - ✓ les élèves de maternelle (32 700 repas / an) ;
 - ✓ les élèves de primaire (48 400 repas / an) ;
 - ✓ les agents CTM (1 250 repas / an) ;
 - ✓ les enseignants (700 repas / an) ;
 - ✓ les crèches de Fondettes (14 250 repas / an) ;
 - ✓ le personnel communal (8 200 repas / an).

Outre ces 256 500 repas, il convient enfin d'ajouter :

- les rationnaires du centre de Loisirs « La Môme » (19 000 repas)
- le portage à domicile (15 300 repas / an)
- les prestations ponctuelles réalisées pour la conférence Saint Vincent de Paul à raison d'un repas par mois d'environ 69 personnes (900 repas lissés sur l'année).

La totalité des repas produits s'élèverait donc à environ 297 100 hors prestations ponctuelles à prévoir.

Tout repas produit et livré en 2025 sur les différents sites sera facturé. En effet, l'inflation des coûts des denrées mais également l'utilisation des circuits courts et produits biologiques nécessitent une gestion rigoureuse du budget.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES RATIONNAIRES 2024 – 2027 (en nombre de repas)

	2024	2025	2026	2027
COLLEGES	150 775	151 000	151 000	151 000
MAT / PRIM	81 344	81 100	81 100	81 100
CCAS / PAD	15 268	15 300	15 300	15 300
ADULTES	9 935	10 150	10 150	10 150
CRECHES	14 232	14 250	14 250	14 250
LA MOMERIE	18 632	19 000	19 000	19 000
ST VINCENT	897	900	900	900
TOTAL	291 083	291 700	291 700	291 700

De 2024 à 2025, les effectifs sont stables. Une augmentation globale des effectifs de l'ordre de 0,2 % est à prévoir. Seule l'évolution due à l'intégration des repas destinés au personnel communal lissée sur une année complète est à noter.

De 2025 à 2026, aucune intégration n'est prévue à ce jour.

Pour rappel, la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.) a validé une production de repas à 370 000 repas / an dès 2022 sous réserve d'adapter en conséquence notre plan de maîtrise sanitaire.

Ce qui permet d'étudier l'intégration annuelle de 78 300 repas complémentaires, soit une marge d'intégration restante de 21,16 %.

3/ ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET MASSE SALARIALE DU SYNDICAT MIXTE

a/ L'évolution des effectifs

	2024	2025	2026	2027
NBRE AGENTS	12	12,5	12,5	12,5
TITULAIRES	Cat. A : 1 Att. Principal Cat. B : 1 technicien Cat. C : 7 adj. Techniques + 1 adjo Technique principal de 2 ^e classe	Cat. A : 1 Att. Principal Cat. B : 1 technicien Principal de 2 ^e classe Cat. C : 8 adj. Techniques + 1 adjo Technique principal de 2 ^e classe	Cat. A : 1 Att. Principal Cat. B : 1 technicien Principal de 2 ^e classe Cat. C : 8 adj. Techniques + 1 adjo Technique principal de 2 ^e classe	Cat. A : 1 Att. Principal Cat. B : 1 technicien Principal de 2 ^e classe Cat. C : 8 adj. Techniques + 1 adjo Technique principal de 2 ^e classe
NON TITULAIRES Droit Public	Cat C : 1 25H / semaine Cat C : 1 Temps complet depuis le 01/07/24	Cat C : 1 T complet 2 ^e semestre Cat C : 1 1/2 t à compter du 01/04/2025	Cat C 1 T complet	Cat C 1 T complet
NON TITULAIRES Droit PRIVE	/	/	/	/
ECART / n-1	+ 1	+ 0,5	/	/
MASSE SALARIALE	497 127,00, € (+ 3,11%)	574 573,10 € (+ 15,58 %)	580 000,00 € (+ 2 %)	606 675,04 € (+ 2%)

Explications :

En 2024 Le chef d'exploitation maraîchère de « La Saulaie » est recruté à temps complet du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial. Il convient de souligner en 2024 le départ d'un agent polyvalent de restauration muté aux services du département. Un second agent à 80 % est absent pour raison de santé depuis avril 2024. Il conviendra également de le remplacer. Différents renforts non concluants ont été réalisés dans le courant de l'année. La polyvalence des employés de la cuisine centrale est soulignée, ce qui a permis de palier aux renforts non satisfaisants.

De 2025 à 2026 Un agent contractuel de catégorie C, chauffeur livreur, stagiairisé en 2024 sera titularisé au 02 mai 2025. En plus du maraîcher complémentaire embauché à mi temps à compter du 1^{er} avril 2025, il convient de recruter deux agents polyvalents manquants en cuisine.

Une augmentation annuelle de 2 % est ensuite envisagée pour les années suivantes, couvrant les éventuelles nécessités de revalorisation de personnel.

b/ Le temps de travail

Conformément à la délibération portant sur l'organisation du temps de travail des agents du Syndicat Mixte votée le 22 mars 2022, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 607 heures.

En 2024, les agents travaillent sur une base horaire hebdomadaire de 35 heures et 50 minutes. Une récupération correspondant à 1 semaine par an est prévue pour les agents travaillant sur ce quota. Deux agents sont à temps non complet :

- Un agent titulaire travaille sur une base de 24h00
- Un agent titulaire travaille sur une base de 25h00.

En 2025, ces agents devraient conserver le même temps de travail (à moins que le portage à domicile nécessite un réajustement horaire).

c/ les avantages en nature

Aucun agent ne bénéficie d'avantages en nature (logement de fonction, téléphone portable, véhicule etc...).

4/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT ESTIME EN 2024 ET ÉVOLUTION POSSIBLE

I/ Budget de Fonctionnement 2025

a/ Les dépenses de fonctionnement :

Le résultat cumulé excédentaire du budget 2024, de l'ordre de 202 989,59 € (déficit 2024 de - 20 189,44 € absorbé en 2024) est dû au transfert de crédit de la section d'investissement à celle du fonctionnement à hauteur de 160 000 €. Par ailleurs, le solde du filet inflation sécurité a finalement été versé au syndicat Mixte pour un montant de 18 327 €, ce qui a permis de limiter les inflations 2025.

Pour rappel, les objectifs distincts pour chacune des collectivités sont les suivants :

Pour le département :

- maintien de l'introduction des denrées biologiques à 37,50 % ;
- 12,50 % de denrées labellisées SIQO (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine), soit 50 % des produits de qualité tels que définis par la Loi EGALIM auxquels seront ajoutés 12,5 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

Pour la ville de Fondettes :

- maintien à 70 % d'introduction de denrées biologiques pour les écoles de Fondettes,
- maintien de 100 % de bio dans les crèches de Fondettes,
- 9,23 % de denrées labellisées SIQO, soit 79 % de produits de qualité tels que définis par la Loi EGALIM auxquels seront ajoutés 12,50 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

Les dépenses prévisionnelles de la section de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- 1 030 576,00 € de charges à caractère général (contre 1 105 624,16 € prévus en 2024), soit une diminution de l'ordre de – 6,80 % dont :
 - 781 600 € d'alimentation (contre 682 252,59 € consommés en 2024), une inflation moyenne 2025 de 2,25 % est intégrée à laquelle s'ajoutent 50 000 € de stocks et prestations annexes.
 - 60 000 € d'électricité : prise en compte des tarifs du marché d'énergie relancé au 1^{er} décembre 2023 par les services de la Métropole, de la fourniture à moindre coût de l'énergie suite à la pose des panneaux solaires sur le Centre Technique Municipal de Fondettes ainsi que des besoins de l'exploitation maraîchère de La Saulaie à anticiper ;
 - 45 000 € de frais de maintenance des équipements de cuisson et de froid de la cuisine centrale suite aux marchés relancés depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
 - 15 000 € de contrats, 36 600 € de location de véhicules et habillement..., soit une augmentation au chapitre 011 de 2,80 % par rapport au Budget prévisionnel pour 2024 (relance du marché de location de deux véhicules neufs depuis mars 2023) ;
 - 574 773,10 € de charges de personnel comprenant le recrutement au 1^{er} avril 2025 d'un second maraîcher à mi-temps, le recrutement de deux agents polyvalents de restauration en remplacement des personnels absents, un renfort de 4 mois, la rémunération, les cotisations, assurances, l'évolution de carrière des différents agents... (contre 472 420,87 € en 2024, soit une augmentation de 21,66 % par rapport aux réalisations 2024).
 - 45 000 € de dotations aux amortissements imputées au 6811 (contre 60 000 € inscrits en 2024), soit une diminution de 25 % ;
 - 9 627 € d'autres charges courantes (Indemnités, formations, cotisation retraite, adhésion AGORES & COS, GIPRECIA) inscrits au chapitre 65. La M57 intègre à présent les charges exceptionnelles dans ce chapitre, inscrits ici pour 100 €. 10 200 € était inscrit sur ce chapitre au BP 2024.
 - 18,91 € sont affectés au chapitre 65 au titre de l'état de provisionnement des créances.

Depuis la suppression de crédits au chapitre 022 « dépenses imprévues », les crédits complémentaires permettant d'équilibrer le budget seront répartis sur le chapitre 011, essentiellement à l'article 60623 « Alimentation ».

Soit une dépense totale estimée à 1 659 794,97 (contre 1 693 240,60 € en 2024) soit une réduction d'environ 2,01 % par rapport aux prévisions 2024.

Prenant en considération la volonté politique de dégager un excédent de fonctionnement d'environ 85 000 € et afin de couvrir les besoins en dépenses de fonctionnement, un montant équivalent sera ajouté aux prévisions en dépenses de fonctionnement.

ÉVOLUTION POSSIBLE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Exercice Chapitre	Estimations 2024	Estimations 2025	Estimations 2026	Estimations 2027
011 – Ch générales	1 105 624,16 €	1 102 225,99 €	1 021 744,96 €	945 644,96 €
012 – Ch personnel	497 127,00 €	574 573,06 €	580 000,00 €	586 000,00 €
065 – Autre charges	10 200,00 €	9 627,00 €	9 700,00 €	9 800,00 €
777 – Subvt transf	560,00 €	560,00 €	0,00 €	0,00 €
042 – Dot amortiss.	60 000,00 €	45 018,91 €	45 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL	1 693 240,60 €	1 731 444,96 €	1 656 444,96 €	1 586 444,96 €

Ce tableau est donné à titre indicatif car les données futures reposent sur divers critères.

Dans les années à venir, les fluctuations portent essentiellement sur les dépenses de personnel avec 1,5 poste à intégrer à la masse salariale dans le cadre du lancement du maraîchage biologique et le remplacement de personnel absent. La personne mutée au département étant en détachement jusqu'au 26 août 2025, aucun recrutement ne peut avoir lieu avant. Les prévisions budgétaires dépendent également de l'évolution des effectifs mais également et surtout des objectifs attendus.

Dans l'hypothèse reprise ci-dessus, de 2025 à 2027, est prévu le maintien d'introduction de 37,5 % de bio pour les convives du département et de 70 % de denrées biologiques et issues de production locale pour la ville et 100 % pour les bébés en crèches.

De même un excédent cumulé de fonctionnement 2024 estimé à 202 989,59 € est intégré dans les prévisions de dépenses annuelles 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le nouvel appel d'offres de denrées alimentaires est lancé. Il conviendra pour cette première année de maraîchage de définir le coût de revient des légumes biologiques produits.

b/ Les recettes de fonctionnement :

En se basant sur l'exercice précédent 2024, le nombre de repas en 2025 s'élèverait à environ 291 700 dont :

- 105 500 pour la ville de Fondettes ;
- 151 000 pour le Conseil Départemental ;
- 15 300 pour le CCAS ;
- 19 900 repas considérés comme prestations annexes pour différents organismes (CLSH, St Vincent de Paul...)

Conformément à la Loi EGALIM, un menu végétarien par semaine est présenté aux élèves depuis le 1^{er} novembre 2019 et un minimum de 20 % de bio sur 50 % de denrées labellisées sont servis.

Il est à noter qu'en 2024, les objectifs fixés ont été difficilement réalisables dans la mesure où le contexte économique et climatique n'a pas été favorable : les denrées biologiques se font rares et les manque d'approvisionnements des fournisseurs du Syndicat nécessitent de nombreux ajustements.

Depuis septembre 2024 et à la demande du département, les repas fournis aux collèges leur ont été facturés 3,24 €. Le Conseil Départemental compense la différence entre le coût de revient défini (4,64 pour 2024 et le coût de facturation de 3,24 € aux collèges) ce qui représente pour 2024 une participation unitaire de 1,40 € au titre du fonctionnement.

Pour 2025, et conformément à la délibération tarifaire votée le 29 mars 2024, le Conseil Départemental souhaite porter le coût alimentaire de 2,34 € par assiette. Le coût global de revient du repas ayant été calculé à 4,93 € (contre 4,64 € en 2024) par le Syndicat, les collèges seront facturés 3,24 € le repas à compter du 1^{er} janvier 2025, le département prenant à sa charge le delta de 1,69 € / repas.

Les recettes attendues en 2025 s'élèvent à **un montant de 1 731 444,96 €** (excédent inclus de 202 989,59 € faisant suite au virement de 160 000 € entre sections et au versement du solde du fillet inflation pour 18 327,00 €) contre **1 636 241,91 €** en 2024, réparties ainsi qu'il suit :

- Participation Conseil Départemental :	255 190,00 €
- Participation collèges (Fondettes, Luynes, St-Cyr) :	489 240,00 €
- Participation Ville de Fondettes (adultes, prim, mat, crèches, adultes)	491 037,70 €
- 19 000 repas du centre de Loisirs « la Môme » :	96 710,00 €
- 15 300 repas destinés au portage à domicile :	137 700,00 €
- Goûters crèche et école de la Guignière :	12 000,00 €
- Prestations ponctuelles de restauration annexe :	16 500,00 €
- 900 repas destinés à la conférence St Vincent de Paul :	9 000,00 €
- FCTVA en fonctionnement :	5 197,67 €
- Résultat cumulé de fonctionnement pressenti	202 989,59 €
- Subvention ONILAIT et autres produits de gestion courante	15 010,00 €
- Amortissement de la subvention équipement lutte contre gaspillage	560,00 €
- Atténuation de charges et produits exceptionnels	310,00 €
	1 731 444,96 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, l'excédent cumulé de fonctionnement antérieur, estimé au stade du débat d'orientations budgétaires à 202 989,59 € a permis de réajuster sensiblement les participations 2025.

ÉVOLUTION POSSIBLE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Exercice Chapitre	2024	2025	2026	2027
74 – Dotations et par	1 329 120,10 €	1 378 365,37 €	1 371 776,96 €	1 370 144,96 €
70 – Produits serv	136 250,50 €	134 210,00 €	140 000,00 €	141 000,00 €
75 – Autres produits	27 010,00 €	15 010,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
013 – Att de charges	0,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
042 – Transfert entre section	200 560,00 €	560,00 €	0,00 €	0,00 €
77 – Produits excep.	0,00 €	10,00 €		
002 – Result reporté	0,00 €	202 989,59 €	129 368,00 €	60 000,00 €
TOTAL	1 693 240,60 €	1 731 444,96 €	1 656 444,96 €	1 586 444,96 €

* Pour information fin 2024, le chapitre 74 comprenait une recette exceptionnelle de 18 327,00 € correspondant au versement du solde du filet de sécurité inflation (30 % d'acompte ayant été perçus en 2022).

En 2025, cette simulation, qui comprend les effectifs susceptibles d'être intégrés (agents communaux ajoutés au personnel communal lissé sur l'année complète), est basée sur la tarification 2025 proposée.

Dans l'incertitude d'intégrer de nouveaux convives prochainement, une augmentation tarifaire pour 2025 de l'ordre de 4 % est calculée (sur la base du réel 2024). Pour 2026 et 2027, seul un résultat d'excédent est envisagé d'environ 130 000 € est intégrée, réduit à 60 000 € en 2027.

5/ BUDGET D'INVESTISSEMENT ESTIME EN 2025 ET ÉVOLUTION POSSIBLE

I/ Budget d'investissement 2025

a/ Les dépenses d'investissement :

L'investissement 2025 est proposé pour un montant de **240 134,90 €** décomposé ainsi qu'il suit :

Un reste à réaliser des opérations engagées en 2024 est à noter pour 147 140,41 € comprenant :

2031 « Frais d'étude » :

- 9 450,00 € : mission d'accompagnement en installation maraîchère (BioCentre) ;

2188 « Autres immobilisations corporelles » :

- 59,24 € : une bouilloire
- 109,12 € : un extincteur
- 331,96 € : perceuse visseuse ;
- 285,67 € : caisse à outils.

21828 « Autres matériels de transports » :

- 3 000,00 € : une Motobèche ;
- 6 022,80 € : un triporteur ;
- 17 575,40 € : un microtracteur.

21351 « Bâtiments publics » :

- 3 067,48 € : Raccordement électrique de la Saulaie ;
- 3 274,66 € : Installation d'un système d'alarme ;
- 24 999,98 € : Système d'irrigation ;
- 490,00 € : toilettes sèches.

2145 « Agencements, installations » :

- 2 130,93 : Abri de la station de pompage ;
- 4 515,25 € : tranchée d'irrigation ;
- 17 188,06 € tranchées pour infiltration des eaux pluviales ;

2138 « Autres constructions » :

- 51 933,60 € : serre multi tunnels ;
- 2 286,00 € : serre tunnel 10 x 6 m ;

2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques » :

- 84,24 € : toile paillage ;
- 336,02 € : pulvérisateur.

92 994,49 € restent à répartir ainsi :

40 « Amortissement de la subvention d'investissement » : 560,00 €

Il s'agit de l'amortissement de la subvention perçue de la DRAFF en 2015 pour un montant de 5600 € à amortir sur 10 ans, soit jusqu'en 2025.

20 « Immobilisations incorporelles » : 2 000,00 €

Article 2051 : 2 000,00 €

Licence informatique dans l'hypothèse où un nouveau module informatique serait acquis en 2025.

21 – Immobilisations corporelles : 90 434,49 €

2145 « Agencement, installations » : 54 434,49 €

- Réalisation d'une station de lavage des légumes comprenant un apprentis (8 900 €, une dalle béton pour 5 000 €, des caniveaux pour 6 600 €.

Réalisation de travaux de plomberie et enfin, tout agencement ou installation découlant de l'étude de perméabilité du sol.

2158 « Autres installations matériel et outillage technique » : 15 000 €

Ce montant est proposé afin de réaliser les travaux de remplacement nécessaire des équipements de cuisson éventuels.

2184 « Mobilier » : 1 000,00 €

- 500 € : tableaux...
- 500 € : ameublement complémentaire d'agencement des locaux

2188 « Autres immobilisations corporelles » : 20 000,00 €

Il s'agit de l'acquisition d'équipements de cuisine en fonction de leur vétusté :

Rayonnages à clayette avec tablettes perforées, échelle, smartphone, thermomètre infra rouge, thermomètre stylo, socle rouleau, coupe œufs, fouet, balance 15 kg, poêle 32 cm anti adhésive, patère, chariot pour patère...

A cela s'ajoute le petit équipement complémentaire nécessaire à l'exploitation maraîchère : chauffage, caisses, balance, diable, casque, binette, chariot brûleur, micro-ondes, systèmes de protection des cultures à venir.

23 – Immobilisations en cours : 0,00 €

Aucune opération de plus de 6 mois ou étalée sur plusieurs exercices n'étant à prévoir, aucun crédit n'est prévu sur ce chapitre.

b/ Les recettes d'investissement :

Conformément à la révision des statuts et de la convention tripartite financière votée en 2021, la participation à l'investissement des collectivités adhérentes au syndicat est supprimée.

Les dépenses seront financées par les recettes d'auto-financement générées ainsi que l'excédent d'investissement reporté.

Selon les éléments précités, les participations attendues 2025 sont d'un montant total de **91 335,23 €** détaillées ci-dessous :

- 45 000,00 € de dotations aux amortissements ;
- 30 000,00 € de participation estimée émanant de la Région Centre dans le cadre de la mise en place du maraîchage ;
- 14 320,00 € de remboursement émanant des collectivités adhérentes au syndicat sont attendus dans le cadre de l'avance des dépenses liées à la réalisation d'une station de lavage des légumes, dalle béton et apprentis.
- 2 015,23 € de versement de Fonds de compensation de TVA dû sur les dépenses d'investissement réalisées par le Syndicat Mixte en 2023 ;

Il convient également de prendre en compte le déficit d'investissement estimé pour 2024 à ce jour à – 244 914,60 €, ce qui porterait l'excédent cumulé d'investissement 2024 à 148 799,67 €. **Soit un total global de recettes attendu pour 240 134,90 €**

ÉVOLUTION POSSIBLE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Exercice Chapitre	2024	2025	2026	2027
40 – TRANSFERT SECTI	200 560,00 €	560,00 €	0,00 €	0,00 €
21 – IMM CORP	225 064,27 €	90 434,49 €	50 000,00 €	50 000,00 €
23 - TRAVAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 – IMM INCORP	1 500,00 €	2 018,91 €	2 000,00 €	2 000,00 €
RAR	26 590,00 €	147 140,41 €	/	/
TOTAL	453 714,27 €	240 153,81 €	52 000,00 €	52 000,00 €

Aucun travaux n'a été réalisé en 2024. En 2024 ont été réalisés le diagnostic des équipements sous pression et leur mise aux normes, le remplacement des plaques électriques par celles à induction, le remplacement d'une sauteuse et aménagement d'un plan de travail.

L'année 2025 sera consacrée à la finalisation de l'équipement utile au lancement du maraîchage. Pour les années à venir, et sur la base d'un auto-financement de l'ordre de 50 000 €, les différents investissements seront priorisés selon la vétusté des équipements à remplacer.

Programmation des investissements du Syndicat Mixte : Plan Pluri-annuel 2024 – 2026

Tel qu'inscrit dans la convention tripartite financière votée en 2021, il est proposé le plan pluri-annuel d'investissement suivant :

2025	Etude portant sur l'accompagnement en maraîchage local biologique	4 770,00 €
	Aménagements liés à la mise en place d'installation maraîchère	232 574,90 €
	Révision annuelle tableau électrique (disjoncte régulièrement)	2 500,00 €
	Licence informatique	2 018,91 €
	Renouvellement de petit matériel de cuisine	4 000,00 €
TOTAL		245 863,81 €
2026	Étude portant sur l'accompagnement en maraîchage local biologique	4 770,00 €
	Réfection du petit quai de livraison (maçonnerie, résine, casquette)	20 000,00 €
	Remplacement de la porte métallique (infiltration d'eau)	6 000,00 €
	Renouvellement annuel de petits matériels de cuisine	4 000,00 €
	Acquisition d'équipements destinés au maraîchage biologique local	20 000,00 €
	Révision tableau électrique	2 500,00 €
TOTAL		57 270,00 €
2027	Remplacement d'un four en cuisine centrale	50 000,00 €
	Révision tableau électrique (disjoncte régulièrement)	2 400,00 €
TOTAL		52 400,00 €

ÉVOLUTION POSSIBLE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Exercice Chapitre	2024	2025	2026	2027
13 –SUBV INVEST	0,00 €	14 320,00 €	0,00 €	0,00 €
Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Région	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
10222 - FCTVA	9 273,84 €	2 015,23 €	1 000,00 €	1 000,00 €
28 Dot amortissemnt	60 000,00 €	45 018,91 €	45 000,00 €	45 000,00 €
001 – Result invt rep	393 714,27 €	148 799,67 €	4 000,00 €	4 000,00 €
RAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	453 714,27 €	240 153,81 €	50 000,00 €	50 000,00 €

6 – Récapitulatif prévisions 2024 / 2025

Fonctionnement

Dépenses

	BP 2024	DOB 2025
011 – Charges à caractère général	1 105 624,16	1 102 225,99
012 – Charges de personnel	497 127,00	574 573,06
022 – Dépenses imprévues	0,00	0,00
65 – Autres charges de gestion courante	10 200,00	9 627,00
67 – Charges exceptionnelles	100,00	0,00
042 – Dot. aux Amortissements	60 000,00	45 018,91
002 – Résultat de fonctionnement reporté	20 189,44	
Total des dépenses de fonctionnement	1 693 240,60	1 731 444,96

Recettes

	BP 2024	DOB 2025
74 – Dotations et Participations	894 458,60	889 125,37
7478 – Participations Collèges & autres org	434 661,50	489 240,00
70 – Produits des services du domaine	136 250,50	134 210,00
75 – Autres produits de gestion courante	27 010,00	15 010,00
77 – Produits exceptionnels	0,00	10,00
013 – Atténuation de charges	300,00	300,00
042 – Transfert entre sections	200 560,00	560,00
002 – Résultat de Fonctionnement reporté (estimation)		202 989,59
Total des recettes de fonctionnement	1 693 240,60	1 731 444,96

Investissement

Dépenses

	BP 2024 + RAR 2023	RAR 2024	DOB 2025 Hors RAR
21 – Immobilisations corporelles	225 064,27	137 690,41	90 434,49
23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
20 – Immobilisations incorporelles	1 500,00	9 450,00	2 018,91
020- Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040 – Transfert entre sections	200 560,00	0,00	560,00
RAR 2023	26 590,00		
Total des dépenses d'investissement	453 714,27	147 140,41	93 013,40
		240 153,81	

Recettes

	BP 2024 + RAR 2023	RAR 2024	DOB 2025 Hors RAR
10222 – FCTVA	0,00	0,00	2 015,23
13 – Subvention investissement	0,00	0,00	44 320,00
040 – Dotations aux Amortissements	60 000,00	0,00	45 018,91
001 – Résultat d'investissement reporté (estimation)	393 714,27	0,00	148 799,67
Total des recettes d'investissement	453 714,27	0,00	240 153,81
		240 153,81	

7 / ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL CALCULÉ COMME LES EMPRUNTS MINORES OU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le Syndicat Mixte n'ayant aucun emprunt ou remboursement de dette en cours, n'est pas concerné par cette perspective.

Madame SARDOU ouvre le débat sur les orientations budgétaires.

En réponse à Monsieur DE OLIVEIRA, Maire de Fondettes et Vice-Président du Syndicat Mixte au titre du Département d'Indre-et Loire, il est précisé que les dépenses de fonctionnement 2027 sont réduites de près de 200 000 € car l'excédent cumulé de Fonctionnement 2024 constaté est susceptible d'être consommé d'ici les deux prochaines années.

Par ailleurs, l'évolution des charges de personnel de plus de 77 % tient au fait que la masse salariale 2024 est inférieure à ce qu'elle aurait dû être dans la mesure où deux agents absents depuis plusieurs mois maintenant n'ont pu être remplacés.

Monsieur DE OLIVEIRA demande à ce qu'une attention particulière soit portée quant aux répercussions de l'embauche d'un second maraîcher sur le coût de production à venir. Monsieur DE OLIVEIRA préconise d'anticiper cette charge supplémentaire lors du vote du Budget Primitif 2025 en revalorisant le coût de production et facturation pour chacun des convives de 0,05 € par repas, ce qui générerait une recette complémentaire de 10 000 €.

Questions diverses

1. Montage de la serre multi tunnels et visite de la parcelle de la Saulaie

Madame SARDOU présente aux membres du Syndicat Mixte l'opération de montage de la serre de 1 000 m² comprenant 4 tunnels en cours de finalisation sur la Saulaie. L'installation malgré les conditions météorologiques, se déroule sans encombre et se finalise (les photos correspondantes sont projetées en séance).

Madame SARDOU informe les participants qu'une visite de la parcelle sera prochaine proposée aux membres du Comité.

2. Réalisation de menus équilibrés par les enfants du Conseil Municipal des jeunes

Madame SARDOU rappelle l'animation organisée le 27 novembre 2024 par Madame Laëtitia DAVID, adjointe en charge des affaires générales et de la citoyenneté, en présence des enfants nouvellement élus au sein du Conseil Municipal des Jeunes.

Les menus élaborés par les enfants présents seront communiqués en mai prochain, intégrés à la planification des repas à venir, seront matérialisés par la cocarde du Conseil Municipal des Jeunes.

3. Biodiv'Tours

Madame SARDOU informe les membres du Comité de la visite test organisée le 21 janvier dernier dans le cadre du projet alimentaire territorial « Cantine bio et locale » au service de la biodiversité retenu par cet organisme.

Cette rencontre s'est déroulée en présence de Madame BERTRAND, directrice de l'Agence Régionale de la Biodiversité Centre Val de Loire.

Madame SARDOU remercie chaleureusement l'ensemble des participants à cette réunion et clôture la séance en projetant le film réalisé sur les diverses actions mises en œuvre en terme de biodiversité sur le territoire de Fondettes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente décide de lever la séance à 15H20.

FAIT A FONDETTES, le 31 janvier 2025



Secrétaire de séance,

Nicole BELLANGER



Présidente du Syndicat,

Dominique SARDOU

